

**BTS GESTION DE LA PME - SESSION 2026**  
**GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER**  
**PARTICIPER À LA GESTION DES RISQUES (E51)**

**DOSSIER À APPORTER EN 2 EXEMPLAIRES LE JOUR DE L'ÉPREUVE**

**Lieu de dépôt : centre de passage de l'épreuve (indiqué au recto de la convocation)**

Deux dossiers présentés dans une chemise à rabats et à élastiques qui doivent être composés des éléments suivants :

- Etiquette à coller sur le dossier : numéro de candidat, nom, prénom, date et heure de votre affectation (information communiquée sur votre convocation courant mars 2026) ainsi que l'intitulé du projet, les activités du bloc de compétences 2 « participer à la gestion des risques » (cf page 80 du référentiel), la période et le lieu de réalisation du projet
- Page de garde dossier professionnel (annexe IV de la circulaire nationale)
- Présentation du contexte, de l'activité et une analyse managériale
- Une évaluation globale : de l'ensemble des risques dans la PME ainsi que des moyens déployés par celle-ci pour les gérer et de la démarche qualité mise en œuvre au sein de la PME.
- Explication de la conduite de projet mise en œuvre par le ou la candidate pour améliorer la gestion d'un risque repéré dans la PME ou développer la démarche qualité. Cette conduite doit intégrer une veille associée au thème choisi
- Les productions réalisées par le ou la candidate pour conduire ces travaux de « gestion des risques de la PME » ou de « démarche qualité », en annexes du dossier (en sus des 12 pages)

La non-validité sera prononcée dans les cas suivants (arrêté du 22 juillet 2008) :

- Absence de dépôt de dossier ;
- Dépôt de dossier au-delà de la date fixée

Le candidat sera déclaré non-valide (NV) à l'épreuve de gestion des risques.

Il ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.